

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

<b>AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2026</b>		MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		RÔLE TRIENNAL 2026 2027 2028		EXERCICE FINANCIER 2026		DATE DE L'AVIS 2026/02/10	
<b>PROPRIÉTAIRE</b>					<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.				
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0					<b>EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE</b>				
<b>UNITÉ D'ÉVALUATION</b>					COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: 2, En entier				
NUMÉRO MATRICULE: 7716 13 3950 0 000 0000 UTILISATION 8122 VOISINAGE 6021					SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: 548 900.00 M <sup>2</sup>				
ADRESSE: 724 route 108					SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: 548 900.00 M <sup>2</sup>				
DÉSIGNATION CADASTRALE: 4697490					SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: 496 312.71 M <sup>2</sup>				
SUPERFICIE DU TERRAIN: 551 900.00 M <sup>2</sup> FRONTAGE: 290.62 Mètre PROFONDEUR: 1 178.58					VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: 430 900				
					VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ: 198 300				
<b>ÉVALUATION</b>					<b>RÉPARTITION FISCALE</b> (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)				
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: M.R.C. BEAUCE-CENTRE					<b>SOURCE LÉGISLATIVE</b>				
VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION					<b>PARTIE D'IMMEUBLE</b>				
VALEUR DU TERRAIN: 452 900					TERRAIN 1-IMMEUBLE				
DATE DU MARCHÉ: 2024/07/01					BÂTIMENT 1-IMMEUBLE				
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S): 242 800					TERRAIN 2-NON IMPOSABLE				
FACTEUR COMPARATIF PROPORTION MÉDIANE: 100					BÂTIMENT 2-NON IMPOSABLE				
VALEUR TOTALE INSCRITE: 695 700					TERRAIN 3-EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (EAE)				
CATEGORIES D'IMMEUBLES					LOI				
TERRAIN VAGUE DESSERVI: Non					ARTICLE				
AGRICOLE: Oui					AL-PAR				
NON RÉSIDENTIEL: Non					MONTANT				
6 LOGEMENTS OU PLUS: Non					PI				
FORESTIER: Non					IMPOSAB.				
INDUSTRIEL: Non									
AUTRES INFORMATIONS:									

**POUR DEMANDER UNE RÉVISION**

Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

- 1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso);
- 2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;
- 3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.

DATE LIMITE:	Voir verso article 4	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.  Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
MONTANT À JOINDRE:	150.00	M.R.C. BEAUCE-CENTRE	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:	80-97	111, 107E RUE	
AUTRES INFORMATIONS:		BEAUCEVILLE QC G5X 2P9 Tél.: (418)-774-9828	

**VOIR VERSO**

<b>COMpte DE TAXES MUNICIPALES</b>		<b>N° FACTURE</b>	<b>TPF2600208</b>	<b>POUR L'ANNÉE</b>	<b>2026</b>
MUNICIPALITÉ LOCALE		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		2026/02/10	27015	7716 13 3950 0 000 0000	
9 ROUTE DU CAP		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
Tél.: (418)-774-2068		724 route 108			

<b>DÉBITEUR DU COMPTE</b>		<b>DATES D'ÉCHÉANCE</b>	
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		VERS. 1 : 2026/03/15 2 : 2026/05/15	
<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.		3 : 2026/07/15 4 : 2026/09/15	
		5 : 6 :	
		<b>S.I.P.C.: 1753</b>	

E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	TAXE FONCIÈRE - RÉSID EAE	221	G	100\$ Eval. imm. résid.	629200.00	100	0.469900	2 956.61
X	SERVICE DETTE - ENSEMBLE	221	G	100\$ Eval. imposable	629200.00	100	0.057100	359.27
X	CREDIT MAPAQ							-2 667.24
-	TAXE FONCIÈRE - RÉSID	221	G	100\$ Eval. imm. résid.	66500.00	100	0.469900	312.48
	SERVICE DETTE - ENSEMBLE	221	G	100\$ Eval. imposable	66500.00	100	0.057100	37.97
	FOSSE SEPTIQUE - ANNUEL	221	R	Fixe	1.00	100	190.000000	190.00
	MR - COMMERCIAL-AGRI	221	R	Fixe	1.00	100	400.000000	400.00
	POLICE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
	INCENDIE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE	1 867.09
BUREAU OUVERT DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 16H00			ARRÉRAGES	103.00
VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE PAIEMENT SOIT PAR CHEQUE OU ACCES D		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	INTÉRÊTS ARRÉRAGES	4.11
		14.00 %	CRÉDIT	
			PÉNALITÉ	
			<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 974.20</b>

Ce compte est payable: CAISSE DES JARDINS

**IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ** **VOIR VERSO**

Nom: \_\_\_\_\_  
Matricule: \_\_\_\_\_  
S.I.P.C.: \_\_\_\_\_

Échéance: \_\_\_\_\_  
N° Facture: **TOTAL**

Nom: FERME RENE BOLDUC INC.  
Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000  
S.I.P.C.: 1753

Taxe G: 249.77  
Taxe R: 217.00

Échéance: 2026/07/15  
N° Facture: 2600208 **TOTAL** 466.77

Nom: \_\_\_\_\_  
Matricule: \_\_\_\_\_  
S.I.P.C.: \_\_\_\_\_

Échéance: \_\_\_\_\_  
N° Facture: **TOTAL**

Nom: FERME RENE BOLDUC INC.  
Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000  
S.I.P.C.: 1753

Taxe G: 249.77  
Taxe R: 217.00

Échéance: 2026/05/15  
N° Facture: 2600208 **TOTAL** 466.77

Nom: FERME RENE BOLDUC INC.  
Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000  
S.I.P.C.: 1753

Taxe G: 249.77  
Taxe R: 217.00

Échéance: 2026/09/15  
N° Facture: 2600208 **TOTAL** 466.77

Nom: FERME RENE BOLDUC INC.  
Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000  
S.I.P.C.: 1753

Taxe G: 249.78  
Taxe R: 217.00

Int & Arr 107.11  
Pénalité: 0.00  
Échéance: 2026/03/15  
N° Facture: 2600208 **TOTAL** 573.89

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

**PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION**

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

**DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER**

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**PROCÉDURE À SUIVRE**

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

**DÉFINITIONS**

**Rôle d'évaluation foncière:** document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

**Unité d'évaluation:** plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

**Date de référence au marché:** date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

**Proportion médiane:** indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

**Facteur comparatif:** facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

**Valeur uniformisée:** valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle

(valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

**CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES**

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels		Exemple de détermination de la classe	
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %

**COMPTE DE TAXES MUNICIPALES**

MUNICIPALITÉ LOCALE  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED  
9 ROUTE DU CAP  
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

**DÉBITEUR DU COMPTE**

FERME RENE BOLDUC INC.  
728, ROUTE 108  
SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Notes explicatives:** Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT**

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

**SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS**

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

<b>AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE</b>		MUNICIPALITÉ		ROLE TRIENNAL	EXERCICE FINANCIER	DATE DE L'AVIS
<b>PROPRIÉTAIRE</b>				<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.		
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0				<b>EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE</b>		
<b>UNITÉ D'ÉVALUATION</b>				COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ:		
NUMÉRO MATRICULE:	UTILISATION	VOISINAGE				
ADRESSE:						
DÉSIGNATION CADASTRALE:						
SUPERFICIE DU TERRAIN:	FRONTAGE:	PROFONDEUR:				
<b>ÉVALUATION</b>				<b>RÉPARTITION FISCALE</b>		
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION:				(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) <b>SOURCE LÉGISLATIVE</b>		
				LOI	ARTICLE	AL-PAR
				PARTIE D'IMMEUBLE		T-TERRAIN B-BÂTIMENT I-IMMEUBLE
				MONTANT		P/I
						IMPOSAB.
<b>VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION</b>		<b>CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE</b>				
VALEUR DU TERRAIN:		DATE DU MARCHÉ:				
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S):		FACTEUR COMPARATIF	PROPORTION MÉDIANE:			
VALEUR TOTALE INSCRITE:		X	=VALEUR UNIFORMISÉE:			
<b>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</b>				<b>CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR :</b>		
TERRAIN VAGUE DÉSSERVI:	AGRICOLE:	NON RÉSIDENTIEL:				
6 LOGEMENTS OU PLUS:	FORESTIER:	INDUSTRIEL:				
AUTRES INFORMATIONS:				(Code de classe voir explications au verso)		

**POUR DEMANDER UNE RÉVISION**  
 Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso);	2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;	3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.
DATE LIMITE:	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.
MONTANT À JOINDRE:		Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:		
AUTRES INFORMATIONS:		<b>VOIR VERSO</b>







<b>COMPTE DE TAXES MUNICIPALES</b>		<b>N° FACTURE</b>	<b>TPF2600605</b>	<b>POUR L'ANNÉE</b>	<b>2026</b>
MUNICIPALITÉ LOCALE		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		2026/02/17	27015	7716 13 3950 0 000 0000	
9 ROUTE DU CAP		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
Tél.: (418)-774-2068		<b>724 route 108</b>			

<b>DÉBITEUR DU COMPTE</b>		<b>DATES D'ÉCHÉANCE</b>	
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.	VERS. 1 :                      2 : 3 :                                4 : 5 :                                6 :
		<b>S.I.P.C.: 1753</b>	

<b>DÉTAIL DES TAXES</b>								
E.A.E.	TAXE	REFERENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	POLICE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
X	INCENDIE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
X	INFRASTRUCTURE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00
X	MR - COMMERCIAL-AGRI EAE	221	R	Fixe	1.00	100	400.000000	400.00
X	FOSSE SEPTIQUE - ANNUEL E	221	R	Fixe	1.00	100	190.000000	190.00
X	CREDIT MAPAQ	2026	-					- 607.60
-	POLICE	221	R	Fixe	-1.00	100	110.000000	- 110.00
-	INCENDIE	221	R	Fixe	-1.00	100	78.000000	- 78.00
-	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	-1.00	100	90.000000	- 90.00
-	MR - COMMERCIAL-AGRI	221	R	Fixe	-1.00	100	400.000000	- 400.00
-	FOSSE SEPTIQUE - ANNUEL	221	R	Fixe	-1.00	100	190.000000	- 190.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES INTÉRÊTS ARRÉRAGES CRÉDIT PÉNALITÉ
		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	MONTANT TOTAL
		14.00 %	- 607.60

**IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ** **VOIR VERSO**

Nom: Matricule: S.I.P.C.:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:	
Échéance:	<b>TOTAL</b>	Échéance:	<b>TOTAL</b>	Échéance:	<b>TOTAL</b>
N° Facture:		N° Facture:		N° Facture:	
Nom: Matricule: S.I.P.C.:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:	
Échéance:	<b>TOTAL</b>	Échéance:	<b>TOTAL</b>	Échéance:	<b>TOTAL</b>
N° Facture:		N° Facture:		N° Facture:	Int & Arr Pénalité:

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

**PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION**

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

**DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER**

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**PROCÉDURE À SUIVRE**

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

**DÉFINITIONS**

**Rôle d'évaluation foncière:** document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

**Unité d'évaluation:** plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

**Date de référence au marché:** date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

**Proportion médiane:** indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

**Facteur comparatif:** facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

**Valeur uniformisée:** valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle

(valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

**CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES**

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels					
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base		
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %	Exemple de détermination de la classe	
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %	Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %	Valeur imposable totale de l'unité	
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %	Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"	
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %	Valeur imposable "non résidentielle"	
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %		
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %	Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale	
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %	Valeur imposable non résidentielle - Valeur imp. totale de l'unité d'évaluation = de la valeur non imposable non rés.	
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %		
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %		
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %		
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %	225 000 \$ - = 500 000 \$ =	
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %		
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %	Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle	
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %	Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6 puisque ce % se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.	

**COMPTE DE TAXES MUNICIPALES**

MUNICIPALITÉ LOCALE  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED  
9 ROUTE DU CAP  
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

**DÉBITEUR DU COMPTE**

FERME RENE BOLDUC INC.  
728, ROUTE 108  
SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers; 4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Notes explicatives:** Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT**

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

**SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS**

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

<b>AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE</b>		<b>2026</b>	MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		MUNICIPALITÉ	RÔLE TRIENNAL	EXERCICE FINANCIER	DATE DE L'AVIS		
						2026 2027 2028	2026	2026/02/10		
<b>PROPRIÉTAIRE</b>					<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.					
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0					<b>EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE</b>					
<b>UNITÉ D'ÉVALUATION</b>					COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: 2, En entier SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: 210 200.00 M <sup>2</sup> SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: 210 200.00 M <sup>2</sup> SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: 206 264.84 M <sup>2</sup> VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: 188 000 VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ: 0					
NUMÉRO MATRICULE:	7715 72 7829 0 000 0000	UTILISATION	8199	VOISINAGE	6021					
ADRESSE:	745 route 108									
DÉSIGNATION CADASTRALE:	4697488									
SUPERFICIE DU TERRAIN:	210 200.00 M <sup>2</sup>	FRONTAGE:	85.12 Mètre	PROFONDEUR:	1 234.27					
<b>ÉVALUATION</b>					<b>RÉPARTITION FISCALE</b>					
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: M.R.C. BEAUCE-CENTRE					(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)					
<b>VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION</b>					<b>SOURCE LÉGISLATIVE</b>					
<b>CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE</b>					<b>PARTIE D'IMMEUBLE</b>					
VALEUR DU TERRAIN:	188 000	DATE DU MARCHÉ:	2024/07/01		LOI	ARTICLE	AL-PAR	MONTANT	PI	IMPOSAB.
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S):	0	FACTEUR COMPARATIF	100		F-2.1	231.3.1	2	2 400	T	1
VALEUR TOTALE INSCRITE:	188 000	X	1.00	=VALEUR UNIFORMISÉE:	M-14	36.0.1	1	185 600	T	1
					M-14	36.0.10	1a	188 000	I	1
CATÉGORIES D'IMMEUBLES TERRAIN VAGUE DESSERVI: <input type="checkbox"/> Non AGRICOLE: <input type="checkbox"/> Oui NON RÉSIDENTIEL: <input type="checkbox"/> Non 6 LOGEMENTS OU PLUS: <input type="checkbox"/> Non FORESTIER: <input type="checkbox"/> Non INDUSTRIEL: <input type="checkbox"/> Non					CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR :					
AUTRES INFORMATIONS:					(Code de classe voir explications au verso)					

**POUR DEMANDER UNE RÉVISION**  
 Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

DATE LIMITE:	Voir verso article 4	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	M.R.C. BEAUCE-CENTRE 111, 107E RUE BEAUCEVILLE QC G5X 2P9 Tél.: (418)-774-9828	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.  Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
MONTANT À JOINDRE:	60.00			
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:	80-97			
AUTRES INFORMATIONS:				<b>VOIR VERSO</b>

<b>COMPTÉ DE TAXES MUNICIPALES</b>		<b>N° FACTURE</b>	<b>TPF2600207</b>	<b>POUR L'ANNÉE</b>	<b>2026</b>
MUNICIPALITÉ LOCALE		DATE DU COMPTÉ	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		2026/02/10	27015	7715 72 7829 0 000 0000	
9 ROUTE DU CAP		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
Tél.: (418)-774-2068		<b>745 route 108</b>			

<b>DÉBITEUR DU COMPTÉ</b>		<b>DATES D'ÉCHÉANCE</b>	
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		VERS. 1 : 2026/03/15 2 : 2026/05/15 3 : 2026/07/15 4 : 2026/09/15 5 : 6 :	
<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.		<b>S.I.P.C.: 1753</b>	

E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	TAXE FONCIÈRE - RÉSID EAE	221	G	100\$ Eval. imm. résid.	188000.00	100	0.469900	883.41
X	SERVICE DETTE - ENSEMBLE	221	G	100\$ Eval. imposable	188000.00	100	0.057100	107.35
X	POLICE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
X	INCENDIE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
X	INFRASTRUCTURE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00
X	CREDIT MAPAQ							- 996.80
-	POLICE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
-	INCENDIE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
-	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTÉ	549.96
BUREAU OUVERT DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 16H00		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	ARRÉRAGES	
VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE PAIEMENT SOIT PAR CHEQUE OU ACCES D		14.00 %	INTÉRÊTS ARRÉRAGES	
			CRÉDIT	
			PÉNALITÉ	
			<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>549.96</b>
Ce compte est payable: CAISSE DESJARDINS				

**IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ** **VOIR VERSO**

Nom: _____ Matricule: _____ S.I.P.C.: _____  Échéance: _____ N° Facture: <b>TOTAL</b>	Nom: _____ Matricule: _____ S.I.P.C.: _____  Échéance: _____ N° Facture: <b>TOTAL</b>	Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753 Taxe G: 53.09 Taxe R: 84.39  Échéance: 2026/09/15 N° Facture: 2600207 <b>TOTAL</b> 137.48
Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753 Taxe G: 53.09 Taxe R: 84.39  Échéance: 2026/07/15 N° Facture: 2600207 <b>TOTAL</b> 137.48	Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753 Taxe G: 53.09 Taxe R: 84.39  Échéance: 2026/05/15 N° Facture: 2600207 <b>TOTAL</b> 137.48	Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753 Taxe G: 53.10 Taxe R: 84.42  Int & Arr 0.00 Pénalité: 0.00 Échéance: 2026/03/15 N° Facture: 2600207 <b>TOTAL</b> 137.52

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

**PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION**

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

**DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER**

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**PROCÉDURE À SUIVRE**

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.

- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.

- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

**DÉFINITIONS**

**Rôle d'évaluation foncière:** document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

**Unité d'évaluation:** plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

**Date de référence au marché:** date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

**Proportion médiane:** indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

**Facteur comparatif:** facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

**Valeur uniformisée:** valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

**CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES**

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels			
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %

Exemple de détermination de la classe			
Caractéristiques de l'unité d'évaluation			
Valeur imposable totale de l'unité			500 000 \$
Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"			- 275 000 \$
Valeur imposable "non résidentielle"			225 000 \$
Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale			
225 000 \$	÷	500 000 \$	=
45 %			

**COMPTE DE TAXES MUNICIPALES**

MUNICIPALITÉ LOCALE  
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED  
9 ROUTE DU CAP  
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

**DÉBITEUR DU COMPTE**

FERME RENE BOLDUC INC.  
728 ROUTE 108  
SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Notes explicatives:** Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT**

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

**SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS**

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

<b>AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE</b>		MUNICIPALITÉ		ROLE TRIENNAL	EXERCICE FINANCIER	DATE DE L'AVIS
<b>PROPRIÉTAIRE</b>				<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.		
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0				<b>EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE</b>		
<b>UNITÉ D'ÉVALUATION</b>				COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ:		
NUMÉRO MATRICULE:	UTILISATION	VOISINAGE				
ADRESSE:						
DÉSIGNATION CADASTRALE:						
SUPERFICIE DU TERRAIN:	FRONTAGE:	PROFONDEUR:				
<b>ÉVALUATION</b>				<b>RÉPARTITION FISCALE</b>		
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION VALEUR DU TERRAIN: VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S): VALEUR TOTALE INSCRITE:				(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) <b>SOURCE LÉGISLATIVE</b> LOI   ARTICLE   AL-PAR   MONTANT   P/I   IMPOSAB.		
<b>CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE</b>				1- IMPOSABLE 2- NON IMPOSABLE 3- EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (EAE)		
DATE DU MARCHÉ: FACTEUR COMPARATIF PROPORTION MÉDIANE: X [ ] = VALEUR UNIFORMISÉE:						
CATEGORIES D'IMMEUBLES TERRAIN VAGUE DÉSSERVI: 6 LOGEMENTS OU PLUS: AUTRES INFORMATIONS:				CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR : AGRICOLE: NON RÉSIDENTIEL: FORESTIER: INDUSTRIEL:		

**POUR DEMANDER UNE RÉVISION**  
 Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso);	2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;	3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.
DATE LIMITE:	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.  Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
MONTANT À JOINDRE:		
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:		
AUTRES INFORMATIONS:		







<b>COMPTÉ DE TAXES MUNICIPALES</b>		<b>N° FACTURE</b>	<b>TPF2600604</b>	<b>POUR L'ANNÉE</b>	<b>2026</b>
MUNICIPALITÉ LOCALE MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED 9 ROUTE DU CAP SAINT-ALFRED QC G0M 1L0  Tél.: (418)-774-2068		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
		2026/02/17	27015	7715 72 7829 0 000 0000	
		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
		<b>745 route 108</b>			

<b>DÉBITEUR DU COMPTE</b>		<b>DATES D'ÉCHÉANCE</b>	
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.	VERS. 1 : 2 : 3 : 4 : 5 : 6 :
		<b>S.I.P.C.: 1753</b>	

<b>DÉTAIL DES TAXES</b>								
E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	CREDIT MAPAQ	2026	-					0.00
-	POLICE	221	R	Fixe	-1.00	100	110.000000	- 110.00
	INCENDIE	221	R	Fixe	-1.00	100	78.000000	-78.00
	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	-1.00	100	90.000000	-90.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:	APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES INTÉRÊTS ARRÉRAGES CRÉDIT PÉNALITÉ
	TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	MONTANT TOTAL
	14.00 %	- 278.00

**IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ** **VOIR VERSO**

Nom: Matricule: S.I.P.C.:  Échéance: N° Facture:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:  Échéance: N° Facture:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:  Échéance: N° Facture:	
Nom: Matricule: S.I.P.C.:  Échéance: N° Facture:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:  Échéance: N° Facture:		Nom: Matricule: S.I.P.C.:  Échéance: N° Facture:	

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

**PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION**

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

**DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER**

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**PROCÉDURE À SUIVRE**

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.

- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.

- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

**DÉFINITIONS**

**Rôle d'évaluation foncière:** document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

**Unité d'évaluation:** plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

**Date de référence au marché:** date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

**Proportion médiane:** indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

**Facteur comparatif:** facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

**Valeur uniformisée:** valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

**CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES**

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels			
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %

Exemple de détermination de la classe			
Caractéristiques de l'unité d'évaluation			
Valeur imposable totale de l'unité			500 000 \$
Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"			- 275 000 \$
Valeur imposable "non résidentielle"			225 000 \$
Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale			
225 000 \$	÷	500 000 \$	= 45 %
Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle			
Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6 puisque ce % se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.			

**COMPTE DE TAXES MUNICIPALES**

MUNICIPALITÉ LOCALE  
**MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED**  
 9 ROUTE DU CAP  
 SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

---

**DÉBITEUR DU COMPTE**

FERME RENE BOLDUC INC.  
 728 ROUTE 108  
 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Notes explicatives:** Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT**

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

**SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS**

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.